FOUNTAINE PAJOT

Sailing the world since 1976

Société anonyme au capital de 1.916.958 euros
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) - Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2018

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2017 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration, ainsi que sur la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, d'attribution gratuite d'actions, ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, aux salariés et mandataires sociaux.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

-:-

PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de notre exercice 2016/2017 s'élève à 78 979 601 € contre 70 584 818 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 11 635 126 € contre 10 571 669 € pour l'exercice 2015/2016.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 645 042 €, de la participation des salariés aux résultats d'un montant de 1 930 321 € (participation et intéressement), et de l'impôt sur les bénéfices de 2 736 028 €, le résultat est positif pour 6 323 736 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 13 902 133 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 51 750 454 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 27 801 160 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4 472 490 € et les dettes à 33 321 188 €.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2016/2017.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

La société FOUNTAINE PAJOT poursuit sa croissance, avec un chiffre d'affaires annuel 2016/2017, légèrement supérieur aux attentes, qui s'élève à 78 979 601 €, en progression de 11,89 %.

L'activité au cours de l'exercice 2016/2017 a progressé dans tous les secteurs.

La qualité des modèles et la gamme très complète, tant en voile qu'en moteur, expliquent cette progression, alors que les investissements de capacité achevés fin 2016 n'ont pas encore pleinement portés leurs fruits.

Le Lucia 40, pour sa première année complète de commercialisation, devient le best-seller du chantier. Le segment Motor Yachts progresse quant à lui de 25,3 %.

La société a poursuivi un développement équilibré et diversifié à l'international où elle a réalisé plus de 90 % de ses ventes :
- Europe (hors France), 33 % des ventes, en forte progression grâce notamment au travail réalisé sur les salons européens,
- Amérique du Nord, 23 % des ventes, en forte progression,
- Grand Export (Asie-Pacifique-Indien-Amérique du Sud), 20 % des ventes,
- Caraïbes, 14 % des ventes, en léger retrait.

La France, qui représente 11 % des ventes, est en retrait sur cet exercice.

Notre nouvel atelier de production achevé fin 2016 nous a permis d'augmenter les quantités produites et de diminuer nos délais de fabrication.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les investissements que nous avons réalisés dans nos outils de productions nous permettront de poursuivre sereinement notre croissance sur l'exercice 2017/2018.

FOUNTAINE PAJOT poursuit le déploiement de son plan d'amélioration interne Océan 40, axé sur l'adaptabilité et la meilleure utilisation de l'outil de production, récemment agrandi. Un plan de recrutement, portant sur 100 à 150 personnes, ainsi que des actions de formations, sont en cours pour accompagner cette croissance.

L'activité commerciale de l'année sera favorablement impactée par la première année pleine de commercialisation du Saona 47 en voile et du My 44 en Motor Yachts. FOUNTAINE PAJOT mettra à l'eau son nouveau bateau amiral de 67 pieds en fin d'exercice 2018.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous poursuivons nos efforts d'innovation, par le lancement de nouveaux modèles, la mise à jour de nos catalogues d'options et l'intégration de nouvelles fonctionnalités à bord de nos bateaux.

Nous continuons également de perfectionner les technologies de composites (Infusion, et Injection) et d'améliorer les process de fabrication et les flux logistiques.

Les frais de recherche et développement liés aux développements des nouveaux moules se sont élevés globalement à 658 875 € au titre de l'exercice 2016/2017.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 9 579 923 € contre 9 309 109 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2017 se monte à 32 437 190 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 5 120 666 € contre 2 705 046 € l'exercice précédent.

Ils sont constitués pour 85,54 % par des dettes bancaires et pour 14,45 % par la participation due aux salariés.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain (6,4 % des ventes ont été faites en dollars). La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en compte courant rémunéré, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2016/2017, la société dispose d'un niveau de trésorerie permettant de couvrir ses besoins court et long terme.

~ Risque garantie produits

La société enregistre une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie 5 ans sur la structure du bateau). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.

Au 31/08/2017, la provision pour garantie client s'élève à 3 416 657 €.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Nous vous précisons que la société a procédé le 29 septembre 2017 à un investissement de 10 620 000 € en souscrivant à hauteur de 45% au capital de LA COMPAGNIE DE KAIROS, actionnaire majoritaire du groupe DREAM YACHT CHARTER, premier acteur mondial de la location de bateaux de plaisance.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 6 323 736 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante les résultats de l'exercice écoulé :

Bénéfices ..... 6 323 736 €

- à la réserve facultative..... 4 323 432 €

- à la distribution de dividendes aux actionnaires ..... 2 000 304 €

Les dividendes seraient mis en paiement, au siège social, dans les neuf mois de la clôture.

Il est précisé que les actions possédées par la société à la date de mise en paiement n'auront pas droit au versement de ce dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du code général des impôts, que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application du 2° et 3° de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Abattement
31/08/2016	0,90 €	ouvrant droit
31/08/2015	0,60 €	ouvrant droit
31/08/2014	0,30 €	ouvrant droit

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La participation que nous détenons dans le capital social de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS est restée inchangée.

L'exercice 2016/2017 de cette société se clôture par un chiffre d'affaires de 541 915 € contre 595 551 € l'exercice précédent et par un bénéfice de 43 483 € contre un bénéfice de 98 593 € l'exercice précédent.

Le montant de ses capitaux propres est positif et s'élève à 172 457 € contre 152 005 € l'exercice précédent.

Nous vous informons que la société n'a pris au cours de l'exercice, aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Situation du capital

Notre capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2017, directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote de la société.

La société KBL Richelieu Gestion, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, nous a informé avoir franchi seule à la baisse le seuil de 0,50 % du capital social, et détenir au 12 janvier 2017 8 120 actions de la société, représentant 0,49 % du capital social.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2017, le capital social est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	*Actions en vote simple*	*Actions en vote double*	*Actions auto-détenues*	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF							
Actionnaire détenant plus de 50 % du capital et plus des 2/3 des droits de vote							
COMPAGNIE DU CATAMARAN	888 478	53,30	-	*888 478*		1 776 956	70,37
Actionnaires détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote	38 727	2,32	*145*	*5 242*	*33 340*	10 629	0,42
Total au nominatif	**927 205**	55,62	*145*	*893 720*	*33 340*	**1 787 585**	70,79
PUBLIC							
Total public	**739 715**	44,38	*737 491*	-	*2 224*	**737 491**	29,21
TOTAL	**1 666 920**	100,00	737 636	893 720	35 564	**2 525 076**	100

Droit de vote double

Il est rappelé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1er du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L 443-1 et s. et L 442-7 du code du travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

Aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

~ La dernière proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société a été proposée lors de l'assemblée mixte du 18 février 2016.

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés.

~ Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 21 décembre 2016, d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la société 15.950 actions gratuites, au 31 décembre 2016, à l'occasion du 40ème anniversaire du chantier FOUNTAINE PAJOT. Ces actions, dont l'attribution est conditionnée à la seule présence des bénéficiaires dans l'entreprise à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an seront définitivement attribuées aux bénéficiaires présents dans l'entreprise au 1er janvier 2018.

Un rapport spécial vous présente en détail les opérations d'attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2016/2017, conformément à l'article L 225-197-4 du code de commerce.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du code de commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées au cours de l'exercice en vertu des autorisations de rachats d'actions consenties par les assemblées générales des 18 février 2016 et 28 février 2017.

Ces autorisations ont été utilisées pour favoriser la liquidité de l'action FOUNTAINE PAJOT sur le marché Alternext, dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à la société de bourse PORTZAMPARC le 30 juin 2009.

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de ce contrat de liquidité a été le suivant :

- 32 542 actions achetées à un cours moyen de 70,34 €
- 33 066 actions vendues à un cours moyen de 68,23 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociation.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2017, 2 224 actions représentant 0,13 % du capital, étaient inscrites sur le compte de liquidité, pour une valeur unitaire de 82,50 € (dernier cours connu à cette date).

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

La société détenait par ailleurs à la clôture de l'exercice au 31 août 2017, 33 340 actions inscrites au nominatif, pour une valeur unitaire de 82,50 € (dernier cours connu à cette date), représentant 2 % du capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par le conseil d'administration le 16 octobre 2015, suivant autorisation de l'assemblée générale du 18 février 2015.

Ces actions ont été en partie affectées au cours de l'exercice à la réalisation de deux plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la société, à savoir :

- plan d'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2016 de 15.950 actions aux salariés et mandataires sociaux de la société, conditionné à la seule présence des bénéficiaires dans l'entreprise à l'expiration de la période d'acquisition,
- plan d'attribution gratuite d'actions au 27 juin 2017 de 1.500 actions aux mandataires sociaux de la société, soumis à conditions de présence et de performance.

Les 33 340 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions du 16 octobre 2015 n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de reconduire la dernière autorisation de rachat d'actions, qui vient à expiration au cours de l'exercice.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription(1)	18/02/2016	26 mois	575 000 €(3)	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires(2)	18/02/2016	26 mois	575 000 €(3)	Néant
Attribution gratuite d'actions	18/02/2016	38 mois	5 % du capital social	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	18/02/2016	38 mois	5 % du capital social	Néant

(1) Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(2) Délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

(3) Plafond global aux deux autorisations.

Aucune autorisation d'émission n'a été utilisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice soumis à approbation.

Certaines autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 18 février 2016 par votre assemblée générale venant à expiration au cours de l'exercice 2017/2018, il vous sera demandé de reconduire les délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil d'administration.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéfices) et qui se sont élevés globalement à 2 870 € pour l'exercice écoulé, étant précisé que l'impôt qui en résulte est de 957 €.

En matière sociale

La participation des salariés aux résultats (participation et intéressement) s'élève à 1 930 321 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices *(annexe 1)*.

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients *(annexe 2)*.

Prêts entre entreprises

Nous vous signalons que notre société n'a pas consenti de prêt en application du 3 bis de l'article L 511-6 du code monétaire et financier.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport *(annexe 3)* la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016/2017.

Echéance des mandats

Nous vous rappelons qu'aucun des mandats des administrateurs ou des commissaires aux comptes ne vient à échéance avec la présente réunion.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

La société a été informée au cours de l'exercice de l'opération sur titres suivante :

- Cession le 26 avril 2017, par la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, personne morale liée à Madame Claire FOUNTAINE, président du conseil d'administration, de 13 000 actions de la société au prix unitaire de 82 €.

Aucune autre opération sur titres excédant le plafond légal annuel de 20 000 € n'a été portée à notre connaissance au cours de l'exercice 2016/2017.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Votre Conseil a examiné les conventions conclues et autorisées au cours de cet exercice.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce. Vos commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions. Ils vous les présenteront et vous donneront à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous précisons que la liste des conventions significatives visées à l'article L 225-39 du code de commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

-:-

DEUXIEME PARTIE
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 28 février 2017 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, arrivant à expiration le 28 août 2018, il vous est proposé de la reconduire, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de :

- favoriser la liquidité des titres de la société et notamment d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Autorité des Marchés Financiers,

- l'attribution d'actions gratuites, ou d'options d'achat d'actions, aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou de l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale,

- la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation boursière,

- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres,

- et plus généralement, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise et réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente du 28 février 2017.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour, 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 200 €.

ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 août 2017 à un montant de 15 000 €.

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de l'assemblée du 27 février 2018, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575 000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de la dizième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L 225-136, 1° du code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'une année. Le conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et/ou de réduire ou supprimer l'obligation de conservation, sous réserve que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit inférieure à deux ans.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, conformément aux articles L 225-177 à L 225-179 du code de commerce, la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L 225-182 et R 225-143 du code de commerce, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la délégation qui précède.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de trois ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du code de commerce.

Nous devons par conséquent soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 191 695,80 euros, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 166 692 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du code du travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du code du travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à cette obligation qui résulte des textes.

-:-

TROISIEME PARTIE
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le présent rapport spécial a pour objet de vous informer, conformément à l'article L 225-197-4 du code de commerce, des opérations d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, réalisées par le conseil d'administration, au cours de l'exercice clos le 31 août 2017.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 18 février 2016 a autorisé le conseil, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des salariés et dirigeants de notre société.

Votre conseil a mis en œuvre deux plans d'attribution d'actions au cours de l'exercice 2016/2017.

1. Plan d'attribution gratuite d'actions du 31 décembre 2016

Votre conseil, lors de sa réunion du 21 décembre 2016, a décidé d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la société 15.950 actions gratuites d'une valeur nominale de 1,15 euros, au 31 décembre 2016, à l'occasion du 40ème anniversaire du chantier FOUNTAINE PAJOT.

Afin que l'impact de cette attribution d'actions soit neutre en termes de dilution, il a été décidé de la couvrir par l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée à cette attribution.

L'attribution a été réalisée :

- Au profit de l'ensemble des salariés présents dans l'entreprise au 1er décembre 2016, à concurrence de :

  - 15 actions pour les ouvriers, employés et techniciens,
  - 30 actions pour les agents de maîtrise et assimilés cadres,
  - 60 actions pour les cadres,
  - 150 actions pour les cadres membres du comité de direction,

  le nombre des actions attribuées gratuitement étant doublé pour les salariés ayant une ancienneté d'au moins 5 ans dans la société FOUNTAINE PAJOT au 31 décembre 2016 ;

- Au profit du directeur général et du directeur général délégué, à concurrence de :

  - 670 actions pour le directeur général délégué,
  - 1 000 actions pour le directeur général.

Elle n'a été conditionnée qu'à la seule présence des bénéficiaires dans l'entreprise à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an, et les actions ont été définitivement attribuées aux personnes susvisées présentes dans l'entreprise au 1er janvier 2018.

A l'expiration de cette période, les actions gratuites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

Ce délai de conservation a toutefois été supprimé en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées étant dans ces conditions librement cessibles.

Votre conseil a par ailleurs décidé, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du II de l'article L 225-197-1 du code de commerce, d'étendre cette période de conservation à une partie des actions attribuées aux dirigeants, qui sont tenus de conserver au nominatif la moitié des actions qui leur ont été attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

2. Plan d'attribution d'actions de performance du 27 juin 2017

Votre conseil, lors de sa réunion du 27 juin 2017, a décidé d'attribuer aux mandataires sociaux de la société un nombre maximum de 1 500 actions d'une valeur nominale de 1,15 euros, soumises à une condition de performance.

Afin que l'impact de cette attribution d'actions soit neutre en termes de dilution, il a été décidé de la couvrir par l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée à cette attribution.

L'attribution a été réalisée au profit du directeur général et du directeur général délégué, à concurrence d'un nombre maximum de :

- 900 actions pour le directeur général,
- 600 actions pour le directeur général délégué.

Elle a été conditionnée à la présence des bénéficiaires dans l'entreprise à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an, ainsi qu'à une condition de performance, tenant à la réalisation par la société au 31/08/2017 d'un excédent brut d'exploitation supérieur ou égal à 13 000 000 € (objectif prévu par notre plan de développement interne « SAIL AND POWER 2020 »).

Ces actions seront définitivement attribuées aux mandataires sociaux susvisées au 28 juin 2018, sous réserve du respect de ces conditions de présence et de performance.

A l'expiration de la période d'acquisition, les actions gratuites devront être conservées par les mandataires sociaux pendant une période d'un an pour la moitié des actions attribuées, et jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour l'autre moitié des actions.

Ce délai de conservation a toutefois été supprimé en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées étant dans ces conditions librement cessibles.

3. Tableaux récapitulatifs des attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après les attributions réalisées au profit des salariés par catégories de bénéficiaires, celles réalisées au profit des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé, et celles réalisées au profit des mandataires sociaux :

FOUNTAINE PAJOT

ANNEXE 1

Résultat des 5 derniers exercices

Bilan au 31/08/2017

Date d'arrêté	31/08/2017	31/08/2016	31/08/2015	31/08/2014	31/08/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958	1 916 958
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920	1 666 920
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	78 979 601	70 584 818	61 630 108	49 596 142	40 726 297
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	13 932 275	14 299 923	12 409 419	3 001 626	2 159 918
Impôts sur les bénéfices	2 736 028	3 100 091	1 970 255	989 395	419 364
Participation des salariés	1 930 321	1 894 372	1 632 625	961 700	571 832
Dot. Amortissements et provisions	2 942 191	3 251 939	4 408 886	-827 537	627 487
Résultat net	6 323 736	6 053 520	4 397 653	1 878 067	541 235
Résultat distribué		1 468 231	978 062	499 475	332 340
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	5,56	5,58	5,28	1,13	0
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	3,79	3,63	2,64	1.13	0,32
Dividende attribué	0	0,9	0,6	0,3	0,2
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	379	341	331	305	276
Masse salariale	10 953 494	9 875 752	9 043 600	8 299 367	7 546 611
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	4 457 409	4 145 675	3 786 316	3 443 484	3 217 754

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

	Factures *reçues* non réglées au 31 août 2017 dont le terme est échu *(article D. 441-4 I.- 1° du code de commerce)*						Factures *émises* non réglées au 31 août 2017 dont le terme est échu *(article D. 441-4 I.- 2° du code de commerce)*					
	0 jour (indicatif)	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total*	*0 jour (indicatif)*	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total*
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	27					105	8					209
Montant total HT des factures concernées	107 646 €	97 257 €	16 081 €	15 936 €	34 069 €	163 343 €	7 284 €	25 559 €	26 562 €	14 731 €	118 838 €	185 691 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0.39 %	0.35 %	0.06 %	0.05 %	0.12 %	0.59 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0.009 %	0.03 %	0.03 %	0.02 %	0.15 %	0.23 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total HT des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – *article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce*)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : _____ ☒ Délais légaux : 60 jours après émission de la facture						☒ Délais contractuels : paiement comptant à la livraison ☐ Délais légaux : _____					

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2017

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Claire FOUNTAINE Rue de l'église MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Nicolas GARDIES 15 rue de la Descenderie 17000 LA ROCHELLE	- Gérant de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS (SARL de droit tunisien)
Mathieu FOUNTAINE Rue de l'Eglise MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Jennifer SZERSNOVICZ Le Bouquet 16100 JAVREZAC	- Responsable de la communication et des relations clientèles de la société COURVOISIER SAS
Grégoire SENTILHES 50 avenue de Saxe 75015 PARIS	- Président de la SAS NEXTSTAGE AM - Président du Conseil d'Administration de la SAS NEXTSTAGE AM - Président de la SAS NEXTSTAGE PARTNERS - Président du Conseil d'Administration de la SAS NEXTSTAGE PARTNERS - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, président de la SAS NEXTSTAGE CROISSANCE - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, président de la SAS NAP - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, gérant de la SCA NEXTSTAGE - Gérant de la SARL SENMER - Gérant de la société civile NEXTSTAGE EUROPE - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Comité Stratégique de la SAS LONSDALE - Membre du Conseil d'Administration de la SAS FIRST - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Comité de Surveillance de la SAS ARMA + - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Conseil d'Administration de la SAS SEV - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Conseil d'Administration de la SA COORP ACADEMY (SA de droit suisse) - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Conseil d'Administration de GRENADE & SPARKS - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Conseil Stratégique de la SAS NORDNEXT - Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, président de la SAS LA COMPAGNIE DE KAIROS

(suite) **Grégoire SENTILHES** 50 avenue de Saxe 75015 PARIS	- Représentant permanent de NEXTSTAGE AM, membre du Conseil d'Administration de la SA WALLY

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DU 31 DECEMBRE 2016
(acquisition définitive au 1er janvier 2018)

SALARIES BENEFICIAIRES		
Catégorie de salariés	Nombre d'actions attribuées	Valeur nominale
Ouvriers, employés et techniciens	6 660 actions	7 659,00 €
Agents de maîtrise et assimilés cadres	2 670 actions	3 070,50 €
Cadres	2 100 actions	2 415 €
Cadres membres du comité de direction	2 850 actions	3 277,50 €
Total	14 280 actions	16.422,00 €

DIX SALARIES DONT LE NOMBRE D'ACTIONS EST LE PLUS ELEVE		
Salariés	Nombre d'actions attribuées	Valeur nominale
Claude BARRAULT	300 actions	345,00 €
Jean-Marc BRI	300 actions	345,00 €
Xavier COLLOCH	300 actions	345,00 €
Hélène DE FONTAINIEU	300 actions	345,00 €
Mathieu FOUNTAINE	150 actions	172,50 €
Steven GUEDEU	300 actions	345,00 €
Vincent LAIGO	300 actions	345,00 €
Yves DE KERANGAT	300 actions	345,00 €
Vincent PALLARD	300 actions	345,00 €
Yannick NAUDIN	300 actions	345,00 €
Total	2 850 actions	3 277,50 €

MANDATAIRES SOCIAUX BENEFICIAIRES		
	Nombre d'actions attribuées	Valeur nominale
Nicolas GARDIES	1 000 actions	1 150,00 €
Romain MOTTEAU	670 actions	770,50 €
Total	1 670 actions	1 920,50 €

ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE DU 27 JUIN 2017
(acquisition définitive au 28 juin 2018 soumise à condition de performance)

MANDATAIRES SOCIAUX BENEFICIAIRES		
	Nombre d'actions attribuées	Valeur nominale
Nicolas GARDIES	900 actions	1 035,00 €
Romain MOTTEAU	600 actions	690,00 €
Total	1 500 actions	1 725,00 €

-:-

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en approuvant par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à AIGREFEUILLE D'AUNIS
Le 8 décembre 2017

Pour le Conseil d'Administration

Claire FOUNTAINE

Nicolas GARDIES